

BORDEAUX

Dossier de renseignements ACCUEILS PARASCOLAIRES

- Dossier à retourner auprès de l'association organisatrice -
Je souhaite que mon enfant, en dehors du temps de classe, soit accueilli:

LUNDI - MARDI**JEUDI - VENDREDI**

En attente d'information de l'école

- Priorité 1** enfants des personnels déjà accueillis ou connus lors du service d'accueil minimum
- Priorité 2** enfants des intervenants dans les écoles (enseignants, agents de écoles), crèches et structures d'animation
- Priorité 3** Les enfants des personnels prioritaires au sens du décret du 23 mars 2020 et non connus jusqu'alors
- Priorité 4** Les enfants des personnels roulant de TBM
- Priorité 5** Enfants en situation sociale fragile & dont les parents doivent impérativement se rendre sur leur lieu de travail
- Autres cas**

Afin de pouvoir bénéficier de la priorisation le ou les parents doivent impérativement travailler et fournir un justificatif professionnel ou une attestation de l'employeur. Cette attestation doit certifier que le parent a repris son activité.

ENFANT

Nom :

Prénom :

Sexe : M F

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Ecole :

Classe:

Fratrie: Oui Non

Nom et prénom:

Nom et prénom:

RESPONSABLE LEGAL

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Tél. :

Courriel :

IMPORTANT

L'association organisatrice reviendra vers vous afin de vous informer de la possibilité d'accueil de votre enfant selon les place disponibles.

La CAF et la Mairie de Bordeaux, co-financiers, sont liés par une convention de partenariat avec chaque association organisatrice, en charge de l'organisation des accueils éducatifs et de loisirs. un traitement informatique de vos données est mis en œuvre par la ville de Bordeaux et les associations organisatrices, aux fins de gestion des activités de l'enfant hors temps scolaires (Pause Méridienne, Accueil Péri et Para- Scolaire, Centre d'Accueil et de Loisirs). Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont ces organismes sont investis. Les destinataires des données sont les personnes habilitées des services de la ville de Bordeaux et des associations partenaires en charge de l'organisation de ces activités. Elles seront conservées pendant 3 ans après quoi elles seront archivées ou éliminées conformément au code du patrimoine. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'accueil de l'association prenant en charge votre enfant. Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles